

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

**Présents :** MM. CASELLAS, ABADIE, COLIN, DEPAULE, DUARTE, LECINA, LECLAIR, LLORET, MARTINEZ, PENA, RAMONEDA, SOUM, VAYA.

**Procurations :** Néant

**Absents :** MM. CUXAC, GLEIZES-RAYA, LORENZO, PONS, SCHNEIDER, TISSOT

**Secrétaire de Séance :** Mme VAYA Florence

Monsieur le Maire précise que les points N° 2 (b), N° 6, N° 7 et N° 8 sont rajoutés à l'ordre du jour du présent conseil.

1) Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 05 juin 2012 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2) AMENAGEMENT DU PARKING DES ECOLES :

#### a) *Attribution du marché de travaux :*

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking des écoles (tranche n° 2), une consultation a été réalisée auprès de 5 entreprises, pour le lot unique (terrassement, voirie, réseau eaux pluviales).

L'estimation des travaux par la maîtrise d'œuvre était de :

- 75.994,00 € HT (pour la tranche ferme)
- 5.600,00 € HT (pour la tranche conditionnelle)

Le critère de choix des offres était basé sur le prix de la prestation (60%) et la valeur technique (40%).

La C.A.O. s'est réunie le 26 juin 2012 pour procéder à l'ouverture des plis.

Après analyse par la maîtrise d'œuvre, le classement final fait apparaître que l'entreprise SACER a présenté la meilleure offre d'un montant de :

- 67.970,50 € HT pour la tranche ferme
- 6.980,00 € HT pour la tranche conditionnelle,

Soit un montant global de : 74.950,50 € HT.

Le conseil valide le choix de la C.A.O.

#### b) *Attribution du marché de maîtrise d'œuvre :*

Le Cabinet TORRES de Toulouse ayant effectué l'étude du projet de réaménagement du parking des écoles (1<sup>ère</sup> tranche) et de son raccordement avec les futures urbanisations dans le secteur dit de « Requesta », il assurera donc la maîtrise d'œuvre de la tranche n° 2, ceci, pour la continuité des travaux.

La convention d'honoraires s'élève à 7.100 € HT.

Votes : POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 3) DENOMINATION DE NOUVELLES RUES :

Il convient d'officialiser les nouvelles voies d'accès sur deux lotissements en cours de réalisation.

Les appellations suivantes ont été approuvées :

#### a) Lotissement REQUESTA :

- rue Alicante
- rue Carignan
- rue Grenache
- rue Merlot
- rue Pinot

#### b) Lotissement MOLINASSA :

- rue Lauseta

../...

Ces informations seront données au Service des Impôts Fonciers pour la mise à jour des données cadastrales.

Votes : POUR : 13                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**4) ECHANGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 54 :**

Par délibération en date du 12 décembre 2011, il avait été décidé de diligenter une enquête publique conjointe avec la mairie de Carcassonne, préalablement à l'échange d'une partie du *chemin rural n° 54 dit de « Carcassonne à Lagrasse »*.

Cette enquête s'est déroulée du 16/04/2012 au 30/04/2012. Aucune opposition sur cette opération n'ayant été faite, le Commissaire Enquêteur, Mr ROUGE Bernard, a émis un avis favorable au projet d'aliénation d'une portion de ce chemin.

Mr le Maire propose d'entreprendre les démarches nécessaires pour procéder au déclassement de ce chemin et à son rétablissement sur un tracé à définir sur la propriété des Consorts MILLAGOU.

Votes : POUR : 13                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**5) DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T. ALINEA N° 16 :**

- a) Requête des Consorts COSTE devant le Tribunal Administratif de Montpellier à l'effet d'obtenir l'annulation du permis d'aménager délivré à la Sté HECTARE
- b) Requête de Mr JAMME Jean-Philippe devant le Tribunal Administratif de Montpellier suite à un refus de permis de construire.

Ces deux affaires sont défendues dans le cadre de l'assistance juridique de la commune, assurances GROUPAMA, qui a mandaté le Cabinet d'Avocats MARGALL de Montpellier.

**6) CESSION D'UNE PARCELLE AU GROUPE ANGELOTTI :**

Pour aménager l'accès au lotissement « Domaine de Requesta », le Groupe ANGELOTTI se portera acquéreur d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune de PALAJA, à savoir la parcelle cadastrée Section BC n° 340 d'une superficie de 1.436 m<sup>2</sup>, (détachée de la parcelle BC n° 217).

Vu l'avis du service de France DOMAINES, le prix de vente est fixé à 42.410,42 euros.  
Le conseil approuve cette cession.

Votes : POUR : 13                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**7) PARKING DES ECOLES – MISSION DE COORDINATION S.P.S. :**

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs/niveau 3, nécessaire dans le cadre des travaux d'aménagement du parking, sera assurée par le Cabinet SOCOTEC de Trèbes.

Le montant de cette prestation s'élève à 600 € HT.

Votes : POUR : 13                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**8) MOTION POUR UNE GARE TGV A L'OUEST DE NARBONNE :**

Le Département de l'Aude, la ville de Narbonne, l'Agglo du Grand Narbonne, la ville de Carcassonne, Carcassonne Agglomération et les chambres consulaires de l'Aude se sont réunis pour porter ce dossier en commun. Il est proposé aux communes de l'Aude de soutenir ce projet d'implantation d'une gare TGV à l'ouest de Narbonne, par l'approbation d'une motion.

Le conseil approuve cette proposition.

Votes : POUR : 13                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0